

# REGLEMENT DU JEU

## 60 ans Astérix

### TABLE DES MATIERES

Article 1 : Organisation.....	2
Article 2 : Conditions de participation.....	2
Article 3 : Modalités, règles du Jeu.....	2
Article 4 : Lots remportés.....	3
Article 5 : Dépôt Légal.....	3
Article 6 : Loi Applicable et règlement des litiges.....	4
Article 7 : Divers.....	4
Article 8 : Données Personnelles.....	5
Article 9 : Remboursement des frais de participation, D'affranchissement et de connexion.....	5
Article 10 : Droit de propriété littéraire et artistique.....	5

## **Article 1 : Organisation**

La Société SAINT MAMET, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 10 788 000.00 €uros, ayant son siège social situé 19 avenue Feuchères sur la commune de Nîmes (30 000) sous le numéro B 812 333 326.

Ci-après dénommée "SAINT MAMET".

Organise un jeu intitulé les 60 ans d'Astérix avec obligation d'achat ouvert à tout client achetant un ou plusieurs packs de compotes en berlingots « LES COMPOTES Astérix » (ci-après le Jeu).

## **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique majeure, capable et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) avec obligation d'achat d'un ou plusieurs packs de compotes en berlingots « LES COMPOTES Astérix »

Le jeu débutera le 1<sup>er</sup> mars 2019 et se terminera 31 décembre 2019.

## **Article 3 : Modalités, règles du Jeu :**

Pour participer au jeu, il convient :

- 1 : D'acheter un pack de berlingots LES COMPOTES Astérix ;
- 2 : De vérifier la présence dans le pack d'une carte gagnante
- 3 : envoyer la carte gagnante à St MAMETSAS Service Marketing Jeu Concours 19 avenue Feuchères CS 72097 30904 NIMES Cedex 9. Dans un délai de cinq semaines à compter de la réception de la carte gagnante le cadeau sera envoyé à l'adresse postale du gagnant

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : **60 ans d'Astérix**

#### **Article 4 : Lots remportés**

La liste des lots à remporter est la suivante :

- 150 DVD du film *Le Secret de la Potion Magique* d'une valeur de 19.99 TTC
- 100 lots de 2 entrées au parc Astérix d'une valeur pour chaque entrée de 51.00 Euros TTC

Offre valable pour une visite pendant la période allant du 6 avril 2019 et se terminera le 5 janvier 2020.

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

#### **Pour les entrées au PARC ASTERIX**

Les entrées seront exclusivement distribuées par la Société St MAMET aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 personne et 1 journée du 6 avril 2019 au 5 janvier 2020, hors Ascension (30,31 Mai et 1er Juin) et Pentecôte (8 et 9 Juin), hors journées et soirées des 30, 31 Octobre, 1er, 2 Novembre 2019, hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (5 janvier 2020) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Les frais de transport, de bouche et tout autre frais de quelque nature que ce soit resteront à la charge des gagnants.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. Le Partenaire s'engage à communiquer cette information auprès de toute personne qui participera au Jeu (par exemple, en insérant une mention spécifique dans le règlement du Jeu). Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Ces dotations permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Ces dotations au Parc Astérix ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par le Partenaire ou par les gagnants du Jeu. Le Partenaire s'engage à communiquer cette information auprès de toute personne qui participera au Jeu (par exemple, en insérant une mention spécifique dans le règlement du Jeu).

Le Partenaire ne pourra en aucun cas utiliser ces dotations pour organiser un jeu-concours non prévu dans le cadre du présent Contrat sans accord préalable de la Société.

## **Article 5 : Dépôt Légal**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SELARL BOUVET & ASSOCIES, Huissiers De Justice Associés, 2 square de la Couronne à Nîmes (30 000).

Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude <http://www.huissier-nimes.fr/>

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit par voie postale, à toute personne, sur simple demande adressée à : SELARL BOUVET & ASSOCIES 2 Square de la Couronne BP 51140 30014 NIMES CEDEX 1

Les frais de timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe.

Les modalités de remboursements des frais d'affranchissement et de connexion pour la participation au Jeu dans son ensemble sont détaillées à l'article 9 ci-après.

## **Article 6 : Loi applicable et règlement des litiges**

Les participants sont soumis à la loi française aux jeux et loterie.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nîmes.

## **Article 7 : Divers**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

SAINT MAMET tranchera souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et à son règlement.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 20 jours à compter de la date de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre de contestation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exacte de la contestation pour être prise en compte.

SAINT MAMET se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu.

SAINT MAMET ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SELARL BOUVET & ASSOCIES.

SAINT MAMET se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **Article 8 : Protection des Données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : [jeuconcours@saintmamet.com](mailto:jeuconcours@saintmamet.com)

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

## **Article 9 : Remboursement des frais de participation, d'affranchissement et de connexion**

Tout participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à SAINT MAMET 19 Avenue Feuchères CS 72097- 30904 NIMES Cedex 9, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la porte faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

-L'indication, sur papier libre, de ses noms et prénoms, adresse postale, la date de son inscription au jeu ;

-Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

-Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il a eu un déboursement réel de la part du participant.

## **Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdits.

Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.